



Over dit boek

Dit is een digitale kopie van een boek dat al generaties lang op bibliotheekplanken heeft gestaan, maar nu zorgvuldig is gescand door Google. Dat doen we omdat we alle boeken ter wereld online beschikbaar willen maken.

Dit boek is zo oud dat het auteursrecht erop is verlopen, zodat het boek nu deel uitmaakt van het publieke domein. Een boek dat tot het publieke domein behoort, is een boek dat nooit onder het auteursrecht is gevallen, of waarvan de wettelijke auteursrechttermijn is verlopen. Het kan per land verschillen of een boek tot het publieke domein behoort. Boeken in het publieke domein zijn een stem uit het verleden. Ze vormen een bron van geschiedenis, cultuur en kennis die anders moeilijk te verkrijgen zou zijn.

Aantekeningen, opmerkingen en andere kanttekeningen die in het origineel stonden, worden weergegeven in dit bestand, als herinnering aan de lange reis die het boek heeft gemaakt van uitgever naar bibliotheek, en uiteindelijk naar u.

Richtlijnen voor gebruik

Google werkt samen met bibliotheken om materiaal uit het publieke domein te digitaliseren, zodat het voor iedereen beschikbaar wordt. Boeken uit het publieke domein behoren toe aan het publiek; wij bewaren ze alleen. Dit is echter een kostbaar proces. Om deze dienst te kunnen blijven leveren, hebben we maatregelen genomen om misbruik door commerciële partijen te voorkomen, zoals het plaatsen van technische beperkingen op automatisch zoeken.

Verder vragen we u het volgende:

- + *Gebruik de bestanden alleen voor niet-commerciële doeleinden* We hebben Zoeken naar boeken met Google ontworpen voor gebruik door individuen. We vragen u deze bestanden alleen te gebruiken voor persoonlijke en niet-commerciële doeleinden.
- + *Voer geen geautomatiseerde zoekopdrachten uit* Stuur geen geautomatiseerde zoekopdrachten naar het systeem van Google. Als u onderzoek doet naar computervertalingen, optische tekenherkenning of andere wetenschapsgebieden waarbij u toegang nodig heeft tot grote hoeveelheden tekst, kunt u contact met ons opnemen. We raden u aan hiervoor materiaal uit het publieke domein te gebruiken, en kunnen u misschien hiermee van dienst zijn.
- + *Laat de eigendomsverklaring staan* Het “watermerk” van Google dat u onder aan elk bestand ziet, dient om mensen informatie over het project te geven, en ze te helpen extra materiaal te vinden met Zoeken naar boeken met Google. Verwijder dit watermerk niet.
- + *Houd u aan de wet* Wat u ook doet, houd er rekening mee dat u er zelf verantwoordelijk voor bent dat alles wat u doet legaal is. U kunt er niet van uitgaan dat wanneer een werk beschikbaar lijkt te zijn voor het publieke domein in de Verenigde Staten, het ook publiek domein is voor gebruikers in andere landen. Of er nog auteursrecht op een boek rust, verschilt per land. We kunnen u niet vertellen wat u in uw geval met een bepaald boek mag doen. Neem niet zomaar aan dat u een boek overal ter wereld op allerlei manieren kunt gebruiken, wanneer het eenmaal in Zoeken naar boeken met Google staat. De wettelijke aansprakelijkheid voor auteursrechten is behoorlijk streng.

Informatie over Zoeken naar boeken met Google

Het doel van Google is om alle informatie wereldwijd toegankelijk en bruikbaar te maken. Zoeken naar boeken met Google helpt lezers boeken uit allerlei landen te ontdekken, en helpt auteurs en uitgevers om een nieuw leespubliek te bereiken. U kunt de volledige tekst van dit boek doorzoeken op het web via <http://books.google.com>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

Jus 5700

MÉMOIRE

PAR

B. C. De Basu,

Propriétaire à Bruxelles, ex-capitaine du bataillon de chasseurs formé en 1830
par le colonel Ernest Grégoire.

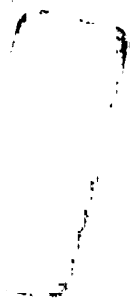
Se vend 50 centimes au profit des pauvres de la ville de Bruxelles.

Bruxelles,

CHEZ PERICHON, LIBRAIRE, RUE DE LA MONTAGNE.

1846

Ms. 5700



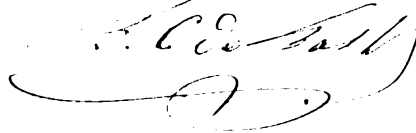
UNIVERSITEITSBIBLIOTHEEK GENT



Digitized by Google

MÉMOIRE.

**Les formalités voulues par la loi ont été remplies, et les exemplaires non revêtus
de ma signature seront réputés contrefaits.**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. C. ...', written in a cursive style with a large flourish underneath.

Jus 5700

MÉMOIRE

PAR

B. C. DE BAST,

PROPRIÉTAIRE A BRUXELLES, EX-CAPITAINE DU BATAILLON DE CHASSEURS FORMÉ EN 1830
PAR LE COLONEL ERNEST GRÉGOIRE.



Bruxelles,

CHEZ PERICHON, LIBRAIRE, RUE DE LA MONTAGNE.

—
1846

Un écrivain français a dit que si on l'accusait d'avoir volé les tours de Notre-Dame, il commencerait par se sauver.

Je ne pensais pas, en lisant ces paroles, qu'un jour viendrait où, chez une nation civilisée, un homme se verrait dans la nécessité de se défendre d'une calomnie basée sur une accusation à peu près aussi absurde que celle d'avoir mis les tours de Notre-Dame dans sa poche.

Cette calomnie ne m'avait d'abord inspiré que le mépris qu'elle mérite, et j'étais bien fermement persuadé que le bon sens de mes concitoyens en ferait prompt justice.

Mais lorsqu'après un certain laps de temps, je ne pus me dissimuler que l'on était parvenu à porter une atteinte réelle à ma réputation; lorsque je vis des hommes, qui n'appartenaient nullement à la classe inférieure de la société, prendre au sérieux des contes qu'il aurait fallu reléguer parmi les fables des *Mille et une Nuits*; lorsque j'entendis enfin le sanctuaire de la justice même retentir des allusions odieuses au fait dont il s'agit, je compris qu'il ne m'était plus permis de garder plus longtemps le silence. Quelque pénible qu'il me soit d'entretenir le public de ce qui m'est tout à fait personnel, je parlerai pour arracher aux mains des méchants l'arme dont ils se servent pour me perdre dans l'opinion publique.

Voici ce que l'on m'impute :

Tout le monde sait qu'après des recherches longtemps infructueuses, le gou-

vernement des Pays-Bas parvint enfin à découvrir, aux États-Unis, l'auteur du vol des diamants, commis en 1828 à Bruxelles, dans le palais de S. A. R. le prince d'Orange.

Le coupable, nommé Constant Polari, livré par le gouvernement américain aux autorités hollandaises, fut mis en jugement à La Haye, et condamné à l'exposition et à la réclusion pour douze années.

Or, des individus que je pourrais désigner ici, s'ils n'étaient pas trop vils pour être signalés même au mépris public, ont eu la méchanceté de répandre le bruit que ce Constant Polari n'avait jamais existé; mais que le gouvernement hollandais avait cherché un homme qui consentit, moyennant une forte récompense pécuniaire et à l'aide d'un déguisement qui le rendrait méconnaissable à tous les yeux, à se charger du rôle simulé de l'auteur du vol. Cet homme, ajoute-t-on, n'aurait été autre que moi, et c'est là où il faudrait chercher l'origine de ma fortune.....

Et l'on m'assure que beaucoup de personnes ont ajouté foi à une fable aussi invraisemblable, aussi absurde. Triste humanité!

Que l'on sache donc qu'à l'époque où le procès de Polari s'instruisait publiquement à La Haye, je demeurais en cette ville où j'exerçais depuis deux ans la profession de directeur de gymnastique et de maître d'armes. J'y jouissais, j'ose le dire, de l'estime de toutes les personnes avec lesquelles ma qualité de professeur me mettait en rapport. J'avais l'honneur de compter parmi mes élèves, indépendamment des jeunes princes, fils du roi des Pays-Bas, les trois princes de Saxe-Weimar; MM. Jochems, banquier; les frères Van Hoogstraet, avocats; Dominicus, procureur du roi; le secrétaire de légation, comte Van Stirum; le baron Schuclenberg; le chambellan baron Knobbelsdorf; le baron de Capelle; le secrétaire de la légation de France, Casimir Perier; le référendaire Box; l'avocat Drieling; les fils de S. E. le secrétaire d'État baron Van Doorn; le petit-fils de S. E. le ministre des finances baron Van Test; le baron Van Tuyl; le baron d'Albaing; le baron Dedel; les frères barons Constant de Rebecque; le baron Snouckhard; le baron Steengracht; le capitaine baron Goltz; les enfants de S. E. le conseiller d'État actuellement ministre de la marine, Baud; le lieutenant comte Van Stirum; Rading Saleh, prince des Indes; Isidore Van der Elst, de Bruxelles; Molitor, avocat, actuellement à Bruxelles; Armand Bouquier; le baron Melvil; les frères Siberg; les enfants du ministre de Prusse, Lotom; Arntzenius.

actuellement avocat général à la cour d'appel de La Haye, etc., etc., etc.

J'invoque avec une entière confiance le témoignage de toutes ces personnes : il n'en est pas une seule qui hésitera, j'en suis certain, à attester que je n'ai jamais commis un seul acte, à leur connaissance, qui pût faire supposer que je fusse capable de me prêter à un rôle infâme dans la comédie que l'on a l'absurdité de reprocher au gouvernement hollandais.

M. P. N. Arntzenius, aujourd'hui avocat général près la haute-cour des Pays-Bas, a publié, en sa qualité de greffier de la cour de Hollande, fonctions qu'il remplissait à l'époque du procès, la relation détaillée de tout ce qui s'est passé relativement au vol et à la découverte du voleur. Je renvoie tous ceux qui voudraient connaître ces détails au contenu de cet intéressant ouvrage, dont je dépose un exemplaire chez mon notaire, M. Eliat, Longue rue Neuve, à l'inspection du public.

Constant Polari a été exposé en place publique à La Haye, où tout le monde l'a vu, comme je l'ai vu moi-même. Il a été ensuite détenu à Woerden, où toutes les personnes qui allèrent visiter la prison l'ont également rencontré, et où il est mort le 21 février 1842, après sept ans, dix mois et neuf jours de réclusion, ainsi qu'il est attesté par la déclaration de l'administration de la prison. Copie de cette pièce se trouve à la fin de ce Mémoire (litt^a A.); l'original en est déposé chez mon notaire.

En voilà assez, je pense, sur le fait matériel qui sert de base à l'odieuse calomnie dont je suis l'objet.

Maintenant, encore un mot sur l'origine de ma fortune.

Que l'on me permette une seule question :

Dans quel pays du monde un honnête homme est-il obligé, sous peine de passer pour un grand scélérat, de faire connaître les voies dont la Providence s'est servie pour le doter des biens de la terre?

Pour qu'il soit permis de supposer que ma fortune n'a pas une source honorable, il faut que l'on puisse m'opposer, dans tout le cours de ma vie, au moins un seul fait qui prouve que je suis capable d'agir, en quoi que ce soit, contrairement aux principes de l'honneur et de la probité.

S'il est un fait de cette nature que l'on puisse me reprocher, que l'on parle; j'adjure toute personne qui connaîtrait à ma charge un acte honteux ou seulement indélicat, de le révéler à l'instant même; alors, je courbe la tête sans me

plaindre, et j'accepte toutes les conséquences fâcheuses que le public pourra tirer de cette révélation.

Je n'ai, à la vérité, ni blason ni parchemin; mais qui oserait prétendre aujourd'hui qu'il fallût être de race privilégiée pour avoir le cœur haut placé, pour comprendre les sentiments d'honneur et en pratiquer les principes?... Ma vie toute entière est honnête et irréprochable; ma conscience est pure et calme; et si la calomnie, de son souffle empoisonné, a pu troubler le bonheur que tout homme cherche dans ses relations avec ses semblables, elle a du moins toujours été impuissante à altérer la sérénité de mon âme, la quiétude que l'on doit à une bonne conscience.

Certes, je suis un homme du peuple, et je m'en fais gloire.

Aussi longtemps que je n'eus d'autre source de fortune que l'exercice de ma profession, je travaillai avec courage et constance, et je parvins à gagner honorablement mon pain à la sueur de mon front. Quand le ciel m'eut donné ce que je possède aujourd'hui, j'usai généreusement de ces dons de la Providence pour faire du bien et pour soulager l'infortune; et, chose étrange et honteuse pour l'humanité, les gens qui me calomnient aujourd'hui avec le plus d'acharnement, sont précisément ceux à qui j'ai fait le plus de bien. Si j'avais eu le bon esprit de tenir toujours à distance de moi une certaine catégorie d'individus, je ne me verrais point aujourd'hui dans la pénible nécessité de recourir à un moyen extrême pour imposer silence à de lâches détracteurs, à des ennemis sans pudeur et sans loyauté.

Enfin, quoiqu'il m'en coûte de parler moi-même d'actes qui honorent, je pense, leur auteur, je dois cependant rappeler ici les deux circonstances toutes récentes où j'ai, au péril de ma vie, fait preuve d'un courage et d'un dévouement spontané, et rendu, avec la plus grande abnégation, des services importants à l'humanité. Si ces circonstances n'étaient pas de notoriété publique; si les journaux de Bruxelles ne les avaient mises à la connaissance de tout le monde, j'insisterais davantage sur ce point; mais je me bornerai à renvoyer le lecteur à la fin du Mémoire (pièces Litt^a B¹⁻⁵), dont les originaux sont déposés chez mon notaire.

J'ai trop de confiance dans l'esprit d'équité et dans le bon sens du public auquel j'adresse ces lignes, pour ne pas croire qu'il faut à leurs yeux autre chose que des fables absurdes; qu'il faut des faits précis et avérés, des faits appuyés

par des preuves irréfragables, pour déshonorer dans l'opinion un homme qui peut invoquer des antécédents tels que ceux dont je viens de faire mention.

En attendant le moment où tout le monde pourra connaître l'origine HONORABLE des biens qui me sont échus en partage, je proteste de la manière la plus solennelle contre toute assertion tendant à faire croire que ces biens seraient le prix de démarches ou d'actions que réprouvent la délicatesse et l'honneur.

On a fait une autre supposition, et l'on a dit que ma fortune était le prix de services rendus soit au gouvernement des Pays-Bas, soit à la maison d'Orange.

Si cela était, je n'aurais aucun motif de le nier, car il n'y aurait là rien de déshonorant, ni pour moi, ni pour le gouvernement néerlandais, ni pour la famille d'Orange. Mais enfin, cela n'est pas; et voici peut-être ce qui a pu donner lieu à des suppositions de cette nature :

Après les événements du mois de février 1831, je me trouvais momentanément sans aucune ressource.

Lors du coup de main tenté pour rétablir l'autorité de la maison d'Orange en Belgique, j'avais été criblé de blessures en chargeant avec le bataillon où je servais en qualité de capitaine. Ainsi qu'il arrive toujours quand de pareilles entreprises échouent, la populace m'avait trainé dans les rues de Gand, en m'assommant de coups. Puis j'avais été conduit avec ma femme, de prison en prison, menacé d'abord par une commission militaire d'être fusillé, ensuite condamné à Bruxelles à cinq années de prison, et finalement acquitté par la cour d'assises de Mons.

Dénué de tout, ayant, par suite de mon dévouement au prince d'Orange, en faveur de qui le mouvement de Gand avait été concerté longtemps d'avance à Londres, perdu tout ce que j'avais gagné pendant plusieurs années comme professeur d'armes et de gymnastique, je fus obligé d'avoir recours au gouvernement du roi Guillaume, et j'obtins une pension annuelle de 1,200 florins.

Mais du moment que j'eus trouvé, en ouvrant à La Haye une académie d'armes et de gymnastique, les moyens de pourvoir honorablement à mon existence, je déclarai à Son Excellence le Baron Van Doorn de West-Capelle, à cette époque ministre de l'intérieur, que je renonçais au secours que le gouvernement venait de m'accorder, et qui pouvait être employé désormais plus utilement pour le soulagement des militaires mutilés dans la lutte que la Hollande soutenait alors.

Le roi Guillaume, que j'allai remercier de ce qu'il avait daigné faire jusqu'alors pour moi, me frappa sur l'épaule en me disant qu'un pareil désintéressement, bien rare chez les hommes, m'honorerait toujours à ses yeux. — Nobles et précieuses paroles qui retentissent encore à mon oreille, et qui seront éternellement gravées dans mon cœur!...

Plus tard, alors que déjà j'étais en possession de ma fortune, le hasard m'offrit l'occasion de rendre un signalé service au gouvernement des Pays-Bas, en remettant aux mains du roi Guillaume une foule de documents et d'actes authentiques concernant les événements de Gand en février 1831. Ces papiers, qui pouvaient compromettre grand nombre de personnes impliquées dans le projet contre-révolutionnaire, avaient été cachés à Gand. Je parvins à me les faire remettre, moyennant une assez forte somme, bien persuadé que le gouvernement, ou au besoin le roi, ne refuserait pas de me rembourser des avances faites dans une aussi louable intention. En effet, ce fut le roi lui-même qui me remboursa mon argent, en m'exprimant avec effusion combien il était reconnaissant du service important que je venais de rendre, et en insistant pour que j'acceptasse une récompense que je refusai obstinément. J'étais en ce moment trop heureux pour pouvoir me préoccuper d'intérêts de cette nature : pour la seconde fois, le roi Guillaume, ce prince d'une intelligence si élevée et d'un caractère si noble, m'assurait de son estime et presque de son affection. Je l'avoué, j'étais sous le charme d'une faveur si inespérée, et j'aurais cru me ravalé en acceptant une récompense pécuniaire.

Voilà, je l'atteste sous serment, tout ce que j'ai jamais reçu, soit du gouvernement des Pays-Bas, soit d'un des membres de la famille royale.

Lorsque je quittai la Hollande, en 1838, je vendis une des propriétés que je possédais dans ce pays, et ce fut alors que S. M. Guillaume II se rendit acquéreur, pour la somme de vingt-quatre mille florins, d'une ferme achetée autrefois par moi au même prix, dans la commune de Ryswick. L'acte de vente a été passé à La Haye par le notaire Van den Bergh, le 22 mai 1841, et a été enregistré le 28 du même mois.

Mais si j'étais désireux de prouver que ma conduite politique en 1831 et plus tard, n'avait jamais eu l'intérêt pour mobile, et si j'aimais à trouver ma récompense en moi-même, j'attachais cependant du prix à savoir que cette conduite était appréciée et qu'on me savait gré de mon dévouement.

Je fus donc très-péniblement affecté en 1844, en m'imaginant, sur la foi de renseignements dont plus tard je connus la fausseté, que l'on était parvenu à prévenir contre moi Guillaume II, et à jeter dans l'esprit de ce prince des doutes sur le désintéressement que je me faisais gloire d'avoir constamment pris pour guide dans toutes les affaires politiques où j'avais été mêlé.

On ne sera pas étonné d'apprendre que j'en témoignai mon chagrin au roi, en rappelant tous les actes de ma vie qui me donnaient le droit d'être jugé favorablement.

Voici la réponse que je reçus. Je suis heureux et fier que la nécessité de confondre la calomnie et la médisance, m'ait fourni l'occasion de publier ce précieux document.

La Haye, ce 21 avril 1844.

Monsieur le capitaine de Bast à Bruxelles.

Je vois par la lettre que vous m'avez écrite que vous craignez d'avoir encouru ma disgrâce depuis mon avènement au trône. Je m'empresse de vous rassurer à cet égard, en vous donnant à connaître que je ne perdrai jamais de vue les preuves de fidélité et d'attachement qu'à une autre époque vous avez données à ma maison, et qui ont été scellées par votre sang. Votre conduite, sous ce rapport, vous donne d'autant plus de titres à mon approbation, qu'elle est encore relevée par le désintéressement dont vous vous êtes constamment montré animé. Je vous conserve donc souvenir et bienveillance, et, pour preuve, vous transmets ici auprès l'objet qui accompagne la présente lettre, en formant des vœux pour votre bonheur.

GUILLAUME.

La lettre que l'on vient de lire, et qu'accompagnait une bague en brillants ornée du chiffre du roi, est pour moi d'un prix inestimable; car elle prouve à l'évidence, et la malveillance la plus caractérisée sera obligée de le reconnaître, que les services qu'à une autre époque j'ai été assez heureux de pouvoir rendre à la maison d'Orange, sont de la nature de ceux qui honorent leur auteur, et que l'on ne paye pas avec de l'argent.

Peut-on croire de bonne foi qu'un homme qui se serait fait l'instrument d'une

odieuse intrigue politique, ou qui aurait rendu des services non avouables à un pouvoir quelconque, se trouvât jamais en possession d'un acte pareil à celui dont je viens de citer le contenu, et dont l'original est également déposé chez mon notaire?

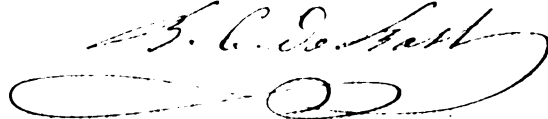
Je sou mets cette simple question avec une entière confiance au jugement de tous les hommes raisonnables et de bonne foi. Les faits que je viens d'exposer sont aujourd'hui du domaine de l'histoire : je puis donc les invoquer sans porter ombrage à qui que ce soit, et sans que l'on m'accuse de vouloir faire acte d'hostilité envers l'ordre de choses établi en Belgique.

Ma conduite politique d'autrefois n'empêche nullement que je ne sois maintenant citoyen soumis à l'ordre de choses établi. Si mes antécédents ont été, comme j'espère l'avoir prouvé suffisamment, marqués au coin d'un dévouement et d'une fidélité qui se sont constamment traduits en actes honorables de courage et de désintéressement, le pouvoir qui gouverne aujourd'hui ma patrie doit trouver, dans ces mêmes antécédents, une garantie de ma loyauté et de ma soumission aux lois.

En terminant, je déclare d'une manière formelle, que je n'ai conservé aucun rapport, soit avec le roi des Pays-Bas ou les princes de la maison d'Orange, soit avec le gouvernement néerlandais; et que j'ai fait vœu de ne plus jamais prendre une part active aux événements politiques qui pourraient éventuellement surgir dans quelque pays que ce soit.

Mais, par contre, je préviens tous mes lâches détracteurs, que s'ils continuent, après la présente publication, à répandre encore les bruits outrageants et difamatoires qui m'ont forcé à appeler de leurs méchants propos à l'opinion des honnêtes gens, je suis résolu, coûte que coûte, à les poursuivre devant les tribunaux et à faire prononcer contre eux les peines comminées contre les calomnieux.

Bruxelles, le 30 novembre 1846.

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "B. C. de Smet". The signature is written in a cursive style and is enclosed within a large, decorative, horizontal oval flourish.

L. A.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

La commission d'administration de la maison de réclusion de Woerden, déclare que depuis le 12 avril 1834, la personne *Constant Polari*, s'étant nommé aussi *Carrara*, a été réclu dans cette maison, laquelle personne avait été condamnée par arrêt de la cour d'assises de la province de Hollande (partie méridionale) en date du 8 mars 1834, à la peine de l'exposition sur l'échafaud pendant une demi-heure, et à la réclusion pendant douze années, pour vol commis la nuit, par moyen d'escalade et effraction extérieure et intérieure dans une maison habitée (le vol des diamants appartenant à S. M. la reine actuelle des Pays-Bas).

La commission déclare également que le susdit *Polari* est décédé dans la même prison le 21 février 1842.

Woerden, le 27 avril 1846

La commission d'administration,

(Signé) J. De BRAUW, président.

(Signé) R. PALING, N. Z. secrétaire.

Litt. B 1.

Molenbeek, le 30 juillet 1846.

Monsieur de Rast, ex-major des volontaires,

Nous avons l'honneur de vous prévenir que nous nous empressons de signaler à M. le ministre de l'intérieur le courage et le dévouement que vous avez montrés dans la journée du 20 juillet, lors de l'incendie des bâtiments de la Société des scieries à vapeur. C'est avec la plus vive gratitude que nous nous plaignons à constater que vous vous êtes constamment trouvé sur les lieux les plus menacés au milieu des dangers les plus grands, et que, par votre zèle courageux, vous avez contribué à arrêter les progrès de l'incendie, qui menaçait d'anéantir tous les bâtiments environnant notre fabrique.

Nous formons des vœux pour qu'il plaise à M. le ministre de l'intérieur, de reconnaître d'une manière toute particulière le zèle et le dévouement dont vous avez fait preuve, et qui vous assurent les droits les plus fondés à notre reconnaissance.

Agrérez, Monsieur, l'assurance de notre haute considération.

Le directeur gérant,

NOURLON.

Pour l'agent comptable :

Le directeur des travaux,

F. PAUWELS.

L. B.

Bruxelles, le 24 août 1846.

Monsieur,

Notre conseil d'administration a fait frapper des médailles destinées à témoigner, en certaines occasions, de sa reconnaissance pour services rendus à la compagnie.

Votre conduite courageuse et désintéressée pendant l'incendie survenu le 26 juillet dernier dans l'établissement des scieries à vapeur, à Molenbeek-Saint-Jean, nous ayant été signalée d'une manière particulière, et ayant appris que vous y avez été blessé, nous avons l'honneur de vous faire savoir que notre conseil d'administration, à l'unanimité, a décidé que des remerciements vous seraient adressés et qu'il vous serait offert, en outre, comme marque de gratitude, un exemplaire *en vermeil* de ladite médaille. Nous la joignons à la présente lettre, en vous priant de l'accepter, Monsieur, en même temps que l'expression sincère de notre parfaite considération.

L'Agent Général :

COMTE COGHEN.

L. B.

Monsieur le Procureur du roi,

Aujourd'hui 12 juillet, vers les deux heures de relevée, la nommée Marie Hoedenove, femme Coppé, mère de trois enfants, domiciliée à Ixelles, a tenté de mettre fin à ses jours en se jetant au pont de Laeken dans le canal; cette femme se serait indubitablement noyée, sans le dévouement peu rare du sieur De Bast, propriétaire en cette commune, qui, arrivant au pont, s'aperçut d'un débattement dans l'eau, et y remarquant un être humain, s'est précipité de l'intérieur de sa voiture dans laquelle se trouvait son épouse et quelques autres personnes de sa famille, sans hésitation et tout habillé, dans le canal, pour venir au secours de l'infortunée. Ce n'est qu'après une disparition sous l'eau et au risque de perdre la vie, que le sieur De Bast est parvenu à la saisir et à l'amener à bord.

Après l'extraction de l'eau, des soins ont été donnés à cette malheureuse qui, une heure après, a repris ses sens; vers les six heures du soir elle a été reconduite à Ixelles, et remise entre les mains de la police locale.

Après une interpellation pour connaître les causes de cet acte de désespoir, la malheureuse nous a déclaré que la vie lui était devenue insupportable par suite des chagrins qu'excite son mari, qui ne fait que des débauches, et qui parfois la frappe; que la conduite de ses enfants est tout ce qui est déshonorant, que l'un est en prison pour vol, et que sa fille, à peine âgée de 15 ans, fait déjà la vie, que son troisième étant prête à mourir à l'hôpital, que ce sont les motifs pourquoi elle veut quitter ce monde (1).

Le Commissaire de police,

AMELOOT.

Laeken, le 12 juillet 1846.

1) J'aurais cru inutile de publier ce document que je considère comme peu important, puisqu'il constate seulement d'une action que tout homme de cœur aurait accomplie comme moi; mais l'acharnement de mes ennemis ayant été jusqu'à dire que j'avais moi-même donné de l'argent à la femme Hoedenove pour feindre de vouloir mettre fin à ses jours, je saisis cette nouvelle occasion que m'offre le hasard, de confondre la calomnie systématique qui s'attache à me diffamer.

L^a B⁵

Ixelles, le 31 octobre 1846.

Monsieur et Collègue,

En conformité de votre lettre en date du 30 de ce mois, j'ai l'honneur de vous transmettre une copie, non du procès-verbal, mais du rapport adressé à M. le procureur du roi, constatant la mort volontaire de la nommée Hoedenove Marie, épouse Pierre Coppé, qui est ainsi conçu :

Ce jourd'hui, quatorze du mois d'août mil huit cent quarante-six, six heures et demie du soir, Nous, commissaire de police d'Ixelles, venons d'être informé que l'épouse Coppé venait enfin de mettre à exécution son fatal projet, et qu'elle venait de se jeter dans le puits de la maison où elle demeure, située chaussée d'Ixelles, N° 280 F. Transportés à l'instant sur les lieux, nous avons sorti de ce puits la femme Coppé, qui n'offrait plus aucun signe de vie, et qui n'était plus qu'un cadavre. Le sieur Coulens, voisin, était descendu ou s'était fait descendre dans le puits de cent pieds de profondeur au moyen d'une échelle.

Voilà le résumé de ce rapport, qui, en pareille circonstance, est toujours aussi abrégé que possible pour éviter les écritures. Il est bon d'ajouter que la cause de ce suicide est un profond chagrin domestique causé par l'inconduite et la brutalité du mari.

Le commissaire de police,

J. BARETTA.

A Monsieur le commissaire de police, à Laeken.



